



**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 12.1 A)  
DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES DE L'OUVERTURE  
D'UNE ENQUÊTE ET LES RAISONS DE CETTE ACTION**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 12.4  
DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES AVANT L'ADOPTION  
D'UN MESURE DE SAUVEGARDE PROVISOIRE VISÉE À L'ARTICLE 6**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 9, NOTE DE BAS DE PAGE 2,  
DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES**

MADAGASCAR

*Lait concentré*

La communication ci-après, datée du 13 février 2023, et reçue à cette même date, est distribuée à la demande de la délégation de Madagascar.

---

Conformément à l'article 12.1 a) et l'article 12.4 de l'Accord sur les sauvegardes, le Comité des sauvegardes est notifié de l'ouverture d'une enquête en matière de sauvegarde sur les importations de lait concentré à Madagascar et notifié avant de prendre de mesure de sauvegarde provisoire visée à l'article 6 de ce même accord. Il est également notifié, conformément à l'article 9, note de bas de page 2 de l'Accord sur les sauvegardes, de la décision de ne pas appliquer la mesure de sauvegarde envisagée aux importations en provenance des pays en développement.

**A NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 12.1 A) DE L'ACCORD SUR LES  
SAUVEGARDES DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE ET LES RAISONS DE CETTE ACTION**

Face aux importations du lait concentré en quantités tellement accrues préjudiciables à son égard, la branche de production nationale concernée a déposé auprès de l'Autorité Nationale chargée de Mesures Correctives Commerciales (ANMCC) une requête par laquelle elle demande l'application d'une mesure de sauvegarde au titre de l'article XIX du GATT, de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes et du décret n°2017-695 du 16 août 2017 fixant les procédures applicables en matière de mesures correctives commerciales à Madagascar.

À l'issue de l'examen de recevabilité de ladite requête, l'ANMCC a décidé d'ouvrir une enquête de sauvegarde sur les importations de lait concentré à Madagascar. Les éléments à retenir pour cette ouverture d'enquête sont les suivants :

**1. Date d'ouverture**

L'enquête a été ouverte le 11 février 2023, date de publication de l'avis d'ouverture dans deux journaux nationaux d'annonces légales ("LA VÉRITÉ" et "TARATRA").

## **2. Produit considéré**

Le produit considéré est le lait concentré conditionné dans différents emballages et importé sous les codes SH 04029100 et 04029900 suivant le tarif de la douane malagasy. Le lait concentré peut être sucré, non sucré, écrémé ou demi-écrémé.

## **3. Pays exportateurs**

Les principaux pays exportateurs du lait concentré vers Madagascar sont : Malaisie, Pays-Bas, Singapour et Chine.

## **4. Raisons justifiant l'ouverture de l'enquête**

La branche de production nationale de lait concentré a fourni des éléments démontrant que les importations du produit considéré ont augmenté tant en absolu que par rapport à la production nationale durant la période de 2020 à 2022. Un accroissement de 110 points est enregistré au cours de ces trois dernières années, période couverte par l'enquête.

Cette évolution des importations a entraîné des conséquences néfastes au producteur national notamment sur le volume de production, la part de marché, l'utilisation de la capacité de production, les ventes ainsi que l'accumulation des résultats déficitaires.

L'enquête permettra à l'autorité de rassembler des renseignements pertinents afin de vérifier les allégations du requérant et d'offrir des possibilités aux parties intéressées d'émettre leurs vues et commentaires conformément à l'article 3 de l'Accord sur les sauvegardes, qui seront pris en compte pour la suite de la procédure. Au terme de cette enquête, une mesure de sauvegarde pourra être prise dans le but de permettre à la branche de production de réparer son dommage et de procéder à des ajustements pour qu'elle puisse s'adapter aux conditions de concurrence.

## **5. Durée de l'enquête**

L'enquête durera environ 9 mois prorogeable jusqu'à 12 mois.

## **6. Autres renseignements**

Les parties intéressées doivent se faire connaître auprès de l'ANMCC, autorité chargée de l'enquête, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'ouverture de l'enquête.

Tous renseignements ou commentaires que les parties intéressées voudraient communiquer ainsi que la demande d'un questionnaire doivent être envoyés à l'ANMCC dans un délai de 30 jours à compter de la date d'ouverture de l'enquête.

Des auditions publiques peuvent être organisées par l'ANMCC, soit sur demande des parties intéressées, soit d'office, pour permettre aux parties intéressées de présenter des éléments de preuve et, notamment, avoir la possibilité de répondre aux exposés d'autres parties et de faire connaître leurs vues, et de défendre leurs intérêts.

Les réponses au questionnaire ainsi que d'autres informations pertinentes que les parties souhaitent communiquer doivent être envoyées à l'ANMCC dans un délai de 30 jours ouvrables qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque les réponses au questionnaire ainsi que des éventuelles informations complémentaires demandées aux parties intéressées dans le cadre de cette enquête ne sont pas fournies dans les délais impartis, les décisions seront fondées sur la base de meilleures informations disponibles. Il en est de même pour les informations erronées ou incomplètes.

## **B NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 12.4 DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES AVANT L'ADOPTION D'UNE MESURE DE SAUVEGARDE PROVISOIRE VISÉE À L'ARTICLE 6**

### **1. Produit visé par la mesure provisoire**

Le produit visé par la mesure provisoire est le lait concentré conditionné dans différents emballages et importé sous les codes SH 04029100 et 04029900 suivant le tarif de la douane malagasy. Le lait concentré peut être sucré, non sucré, écrémé ou demi-écrémé.

### **2. Mesure de sauvegarde provisoire**

La mesure de sauvegarde provisoire prend la forme de droit additionnel au droit de douane *ad valorem* au taux de 32% de la valeur CAF.

### **3. Date envisagée pour l'imposition de la mesure provisoire**

La mesure de sauvegarde provisoire entrera en vigueur à compter du 11 février 2023, date de publication de l'avis public y afférent.

### **4. Durée prévue de la mesure de sauvegarde provisoire**

La mesure de sauvegarde provisoire sera appliquée pour une durée de 200 jours à compter de la date de son entrée en vigueur.

### **5. Fondement de l'application de la mesure de sauvegarde provisoire**

Selon l'article 6 de l'Accord sur les sauvegardes : "Dans des circonstances critiques où tout délai causerait un tort qu'il serait difficile de réparer, un Membre pourra prendre une mesure de sauvegarde provisoire après qu'il aura été déterminé à titre préliminaire qu'il existe des éléments de preuve manifestes selon lesquels un accroissement des importations a causé ou menace de causer un dommage grave". L'analyse de la requête de la branche de production nationale a permis de constater l'existence des circonstances critiques qui sont dues aux dégradations notables et significatives de ses indicateurs de performance notamment en termes de rythme d'accroissement des importations, de part de marché, d'utilisation de capacité de production, et de résultat. Ainsi, il est déterminé, à titre préliminaire ce qui suit :

## **I ÉVOLUTION IMPRÉVUE DES CIRCONSTANCES**

L'adhésion de Madagascar à l'OMC en 1995, n'avait pas pris en compte le risque lié à l'essor du commerce de "lait en poudre ré-engraissé" ou "poudre lactée MG" (matières grasses végétales), notamment ces dernières années. En effet, c'est un produit de substitution de lait résultant du séchage de mélange de poudre de lait écrémé avec de matière grasse végétale, essentiellement de l'huile de palme. Classé parmi les produits à bas prix, il est souvent exporté vers les pays comme Madagascar où la majorité des consommateurs a un faible pouvoir d'achat. Il est aussi utilisé comme matière première pour la production de lait concentré, vendu 30% moins cher que le lait concentré fabriqué avec le lait de vache. Puisque les consommateurs n'arrivent pas à distinguer ces deux types de lait concentré, leur choix est logiquement orienté vers le lait concentré à bas prix fabriqué avec les poudres lactées MG. Telle est, sans doute, la cause de l'accroissement des importations du lait concentré à Madagascar dont le principal exportateur est la Malaisie où la multinationale OLAM, productrice de produits laitiers et de mélange MG, y est implantée. Ainsi, le développement du commerce de "lait en poudre ré-engraissé" ou "poudre lactée MG" à l'échelle mondiale constitue ainsi une circonstance imprévue qui explique cet accroissement des importations.

## **II ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS**

### **i Évolution en termes absolus des importations**

<b>ANNÉE</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
IMPORTATION (en indice base 100)	100	133	173

Au cours des trois dernières années, les importations de lait concentré ont connu un accroissement massif de plus de 73 points d'indice.

## ii Évolution en termes relatifs des importations

ANNÉE	2020	2021	2022
IMPORTATION / PRODUCTION (en indice base 100)	100	167	210

Par rapport à la production nationale, l'accroissement des importations de lait concentré a augmenté de 110 points en 2022 par rapport à l'année de base, soit plus du double de son volume de l'année 2020.

## III DOMMAGE GRAVE

Les données de la requête concernant le dommage subi par la branche de production ont permis d'établir ce qui suit :

### i- Rythme d'accroissement des importations

Le lait concentré a été importé à Madagascar en quantités tellement accrues aussi bien en termes absolus qu'en termes relatifs par rapport à la production nationale durant la période d'analyse.

### ii- Part de marché absorbée par les importations

ANNÉE	2020	2021	2022
PART DE MARCHÉ BPN (en indice base 100)	100	62	50
PART DE MARCHÉ DES IMPORTATIONS (en indice base 100)	100	114	118

Le marché local de lait concentré est quasiment détenu par les importations. La part de marché des produits locaux est très infime et diminue progressivement durant la période d'études. Ce qui provoque le dommage grave pour la branche de production.

### iii- Volume des ventes et des stocks

ANNÉE	2020	2021	2022
VENTE (en indice base 100)	100	71	74
STOCKS (en indice base 100)	100	257	421

Le volume de vente a connu une baisse durant cette période à cause de l'accroissement massif des importations. Cette baisse est de 29 points d'indice pour 2021, et de 26 points d'indice en 2022 par rapport à l'année de base.

Les quantités stockées augmentent constamment au cours des trois dernières années. Cette hausse s'explique par la diminution excessive du volume des ventes ; une diminution avec un rythme plus rapide comparé à la baisse du volume de production. Ainsi, le volume de stocks a augmenté de 157 points d'indice en 2021 contre 321 points d'indice en 2022 par rapport à l'année de base. Une situation qui est gravement néfaste pour la branche de production nationale.

### iv- Production nationale

ANNÉE	2020	2021	2022
PRODUCTION (en indice base 100)	100	79	82

Le volume de production a diminué de 21 points d'indice en 2021, une baisse qui coïncide avec l'accroissement des importations pour la même année.

**v- Emploi et productivité**

<b>ANNÉE</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
EMPLOYÉS (en indice base 100)	100	100	100
PRODUCTIVITÉ (en indice base 100)	100	79	82

Malgré la situation alarmante de la société, l'effectif des employés a été maintenu durant la période considérée. La productivité a ainsi baissé suivant le rythme de l'évolution du volume de production.

**vi- Utilisation de la capacité de production**

<b>ANNÉE</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
CAPACITÉ DE PRODUCTION (en indice base 100)	100	100	100
TAUX D'UTILISATION (en indice base 100)	100	79	82

Le taux d'utilisation de la capacité de production enregistré de 2020 à 2022 a une tendance baissière. En effet, en comparaison avec l'année de base, ce taux d'utilisation a décliné durant la période considérée.

**vii- Résultat**

<b>ANNÉE</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
RÉSULTAT (en indice base 100)	100	77	47

Le résultat ne cesse de diminuer à cause de la baisse continue des ventes. Cette diminution a été de 23 points d'indice en 2021 et de 53 points d'indice en 2022 par rapport à l'année de base.

**IV LIEN DE CAUSALITÉ**

Pour examiner s'il existe un lien de causalité entre l'accroissement des importations et le dommage grave, et s'assurer que ce dommage ne soit causé par d'autres facteurs que par l'accroissement des importations, l'ANMCC a analysé les effets des facteurs suivants :

**i Effets de l'accroissement des importations**

L'analyse des données relatives aux importations de lait concentré à Madagascar a mis en évidence qu'elles n'ont cessé d'accroître d'année en année. Cet accroissement a causé un préjudice grave à la branche de production nationale, notamment en termes de rentabilité, de production, de ventes et d'utilisation de la capacité de production. Il est important de souligner la coïncidence temporelle entre l'accroissement des importations et la détérioration des indicateurs de l'industrie nationale.

**ii Effets des autres facteurs****1- Contraction de la demande**

<b>ANNÉE</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
DEMANDE NATIONALE (en indice base 100)	100	117	148

Même si la demande locale a augmenté de 48 points d'indice durant la période d'études, le producteur local n'a pas profité de cette hausse car son volume de ventes a continué de se dégrader. De ce fait, le dommage subi par la branche de production nationale n'est pas dû à la contraction de la demande mais surtout à l'accroissement des importations.

**2 Concurrence interne**

Comme le requérant constitue l'unique producteur de lait concentré à Madagascar, la concurrence avec d'autres producteurs nationaux n'existe pas. La concurrence interne est ainsi exclue parmi les causes du dommage grave subi par la branche de production.

### 3 Technologie et qualité du produit concerné

Selon la vérification effectuée par l'autorité, l'unité de production de la branche est performante et suit la même ligne de règles de production du produit considéré. En conséquence, le retard en matière de technologie ne peut pas être considéré comme la source de dommage subi par la branche de production.

#### CONCLUSION

De tout ce qui précède, la branche de production nationale a subi de dommage, depuis plusieurs années, causé par les importations de lait concentré en quantités tellement accrues et que cet accroissement a causé une dégradation notable et générale de sa situation.

Par conséquent, le dommage qu'elle subit ne peut être causé principalement par d'autres facteurs.

#### V OFFRE DE CONSULTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 12.4

Conformément à l'article 12.4 de l'Accord sur les sauvegardes, Madagascar est prêt à mener des consultations au sujet de la mesure de sauvegarde provisoire avec les Membres ayant un intérêt substantiel en tant qu'exportateurs des produits visés.

#### VI- RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Toutes demandes de renseignements supplémentaires et correspondances relatives à la présente enquête doivent être adressées à :

**Monsieur Le Directeur Général de l'ANMCC**  
**Enceinte Ex-Conquête Antanimena, Antananarivo 101 - Madagascar**  
**e-mail: [dg@anmcc.mg](mailto:dg@anmcc.mg) / [dg.anmcc@gmail.com](mailto:dg.anmcc@gmail.com)**  
**site web: [www.anmcc.mg](http://www.anmcc.mg)**

#### C NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 9, NOTE DE BAS DE PAGE 2, DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES

Ci-après, la liste des pays en développement exemptés de la mesure de sauvegarde provisoire parce que leurs exportations représentent moins de 3% des importations totales de lait concentré de Madagascar et ne contribuent pas collectivement pour 9%. (Article 9.1 de l'Accord sur les sauvegardes)

*Afghanistan; Afrique du Sud; Albanie; Angola; Antigua-et-Barbuda; Arabie Saoudite; Argentine; Arménie; Bahreïn; Bangladesh; Barbade; Belize; Bénin; Bolivie, État Plurinational de; Botswana; Brésil; Darussalam; Burkina Faso; Burundi; Cabo Verde; Cambodge; Cameroun; Chili; Colombie; Congo; Costa Rica; Côte d'Ivoire; Cuba; Djibouti; Dominique; Égypte; El Salvador; Émirats Arabes Unis; Équateur; Eswatini; Ex-République Yougoslave de Macédoine; Fidji; Gabon; Gambie; Géorgie; Ghana; Grenade; Guatemala; Guinée; Guinée-Bissau; Guyana; Haïti; Honduras; Îles Salomon; Israël; Jamaïque; Jordanie; Kazakhstan; Kenya; Koweït; Lesotho; Libéria; Malawi; Maldives; Mali; Maroc; Maurice; Mauritanie; Mexique; Moldova; Mongolie; Monténégro; Mozambique; Myanmar; Namibie; Népal; Nicaragua; Niger; Oman; Ouganda; Pakistan; Panama; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Paraguay; Pérou; Philippines; Qatar; République centrafricaine; République démocratique du Congo; République démocratique populaire lao; République dominicaine; République kirghize; Rwanda; Saint-Vincent-et-les-Grenadines; Sainte-Lucie; Saint-Kitts-et-Nevis; Samoa; Sénégal; Seychelles; Sierra Leone; Sri Lanka; Suriname; Tadjikistan; Tanzanie; Tchad; Thaïlande; Togo; Tonga; Trinité-et-Tobago; Tunisie; Ukraine; Uruguay; Vanuatu; Venezuela; Yémen; Zambie; Zimbabwe.*